

## Postes de PEMF à titre provisoire

**Type d'emploi :** Poste ouvert aux professeurs des écoles et exerçant à temps plein, titulaires du CAFIPEMF ou engagés dans le parcours de certification. La pertinence des diplômes possédés pourra être appréciée par la commission.

**Lieu d'exercice :** département des Alpes-Maritimes

**Date de prise de fonction :** rentrée 2021

**Conditions de nomination :** nomination à titre provisoire

Les candidatures seront retenues selon les critères suivants :

- besoins en formation initiale et continue. La candidature précisera les compétences significatives particulières au regard de ces besoins ;
- expérience antérieure dans les missions de PEMF et notamment en 2020-2021 ;
- barème

**Conditions de rémunération :** Indemnité de fonctions particulières (70.35€/mois) et de l'indemnité de tuteur (104.17€/mois). A noter que l'indemnité de formation particulière ne peut être versée qu'aux titulaires d'un CAFIPEMF.

**Organisation du temps de travail :**

Les enseignants qui souhaitent postuler, s'ils sont retenus, exerceront dans leur classe en qualité de maître-formateur à titre provisoire pour une année et bénéficieront d'une décharge d'enseignement à hauteur de 33% consacrée aux missions de formation.

**Cadre Réglementaire :**

Décret n°2015-8883 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré.

Arrêté du 28 juillet 2015 fixant les modalités de détermination des allègements de service attribués aux maîtres formateurs.

Le PEMF est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale. Il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle de l'adjoint en charge du premier degré.

**Description des missions :**

L'objectif est double :

- couvrir les besoins en matière d'accompagnement et de formation des PFSE
- renforcer le réseau des formateurs de chacune des circonscriptions

En formation initiale : interventions auprès des étudiants en Master 1 et Master 2 MEEF, tutorat des PFSE.

En formation continue : interventions dans le cadre du PAF (notamment formation T1, T2 et T3), formation et accompagnement de parcours M@gistère et en circonscription. Certains PEMF à titre provisoire pourront notamment être sollicités pour un volume horaire conséquent auprès d'un IEN de circonscription pour des missions de formation et d'accompagnement.

**Personne à contacter pour obtenir des informations sur la fonction :** Conseiller pédagogique auprès de M. l'inspecteur adjoint 1<sup>er</sup> degré, [cpd.iena06@ac-nice.fr](mailto:cpd.iena06@ac-nice.fr).

**Procédure de candidature :** Candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et, simultanément à la DIPE2 ([ia06-dipe2@ac-nice.fr](mailto:ia06-dipe2@ac-nice.fr)) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.